



صندوق الایداع والتدبیر
+٠٣١٤٤٢+ ١ ٣٠٠٠٠ ٨ ٣٠٤٣٨٨٣
CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION

قطاع الادخار والادتیاط
IΘ.Q _ .٢E.٣
BRANCHE ÉPARGNE - PRÉVOYANCE

Dossier de Presse

MISSION

La Branche Épargne – Prévoyance incarne la vocation de tiers de confiance de la Caisse de Dépôt et de Gestion, conformément à ses textes organiques et réglementaires ainsi que ceux des organismes gérés, la CNRA et le RCAR.

La Branche Épargne - Prévoyance assure les missions de la Caisse de Dépôt et de Gestion pour ce qui concerne sa compétence en matière de Mobilisation de l'Épargne, Prévoyance & Retraites et Assurances ; en tant qu'« Assembleur », « Structureur » et « Apporteur de solutions utiles » aux pouvoirs publics, aux déposants, aux partenaires et au citoyen.

CHIFFRES CLÈS DE LA BRANCHE À FIN 2023

PRÉVOYANCE	ÉPARGNE
22 Régimes de retraite et fonds de prévoyance géré	03 grands segments de Déposants réglementés : Institutionnels, professions juridiques et consignations
+20 milliards de dirhams de cotisations et prestations annuelles	157 milliards de dirhams de Dépôt
+4,5 millions d'affiliés, bénéficiaires et pensionnés	16 milliards de dirhams d' Actifs en mandats de gestion
+ 143 milliards de dirhams de réserves	258 milliards de dirhams d' Actifs en conservation
+ 3 .600 organismes adhérents	+ 2.000 déposants institutionnels et/ou réglementés
2052 : horizon de viabilité du RCAR	
359 collaborateurs dont 264 collaborateurs dédiés aux métiers de la prévoyance	

MÉTIERES DE LA BRANCHE ÉPARGNE- PRÉVOYANCE DE LA CDG

Mobilisation de l'épargne

L'activité de mobilisation de l'Épargne a pour missions de centraliser, mobiliser et sécuriser l'épargne de long terme et la mettre à la disposition du Groupe CDG qui joue un rôle d'investisseur institutionnel au service de l'intérêt général en proposant des solutions adaptées et des services associés de qualité.

Ainsi pour son activité Épargne, la Branche Épargne - Prévoyance de la CDG est en charge de:

La **centralisation des dépôts** provenant :

- Des réserves de la Sécurité Sociale – Régime Général (CNSS)
- De la Caisse d'Épargne Nationale (CEN) collectée par le réseau de Barid Al Maghrib / Al Barid Bank (Banque postale marocaine)
- Des professions Juridiques (Fonds de Tiers des Notaires, Fonds des Secrétaires Greffiers des Tribunaux, Fonds des Barreaux et des Avocats, ...)
- Des consignations (Administratives, Judiciaires et Cautionnements...)

Et de la **gestion des fonds** :

- De réserves et des excédents des Régimes d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de base
- Institutionnels Spécifiques tels que : Fonds de Garantie des Accidents de la Circulation (FGAC), ...

Prévoyance et Retraite

À travers la gestion de 2 établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière :

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES ET D'ASSURANCES (CNRA)

Création :

Dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) est un établissement public créé par le Dahir N° 1.59.301 du 27 octobre 1959, tel qu'il a été complété et modifié par le Dahir N° 131.14.1 du 31 juillet 2014, et confié pour gestion à la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Champs d'application :

Fonctionnant sous la garantie de l'État, la CNRA a pour missions :

- La réception des capitaux constitutifs des rentes allouées en réparation d'Accidents du Travail (AT) ou de Maladies Professionnelles (MP), des rentes allouées en réparation d'Accidents de la Circulation ou allouées par décisions judiciaires en réparation d'accidents de droit commun. L'article 2 du Dahir instaure l'obligation à la charge des entreprises d'assurances et de réassurance de verser à la Caisse, les capitaux constitutifs des rentes AT & MP ;
- L'émission des combinaisons d'assurances ayant pour objet le paiement : » de capitaux ou de rentes constitués au moyen de cotisations perçues et capitalisées ; » des assurances de rentes immédiates viagères ou temporaires ; » des assurances de rentes viagères différées en cas de vie, au moyen de versements uniques ou périodiques, lesquelles peuvent être servies en cas d'invalidité.
- La gestion, sans prise en charge d'engagements financiers : - des Régimes créés en vertu de législations spécifiques ;

- de tout autre Régime ou prestation, à titre conventionnel (gestion pour compte).

Chiffres Clés CNRA à Fin 2023

Gestion Propre Fonds de Solidarité

- 0,86 Milliards de dirhams de capitaux constitutifs & indemnités reçues
- 0,61 Milliards de dirhams de prestations réglées
- 92.271 Nombre de bénéficiaires Gestion pour compte de tiers

Gestion Propre Retraite : RECORE

- 72.823 Nombre des actifs cotisants
- 1,63 Milliards de Dirhams de Chiffre d'Affaires
- 1,20 Milliards de Dirhams de Prestations Réglées

Gestion pour tiers de compte

- 3.612.531(*) Nombre de bénéficiaires des programmes sociaux
- 4,66 Milliards de dirhams de prestations réglées

(*) Y compris les bénéficiaires du programme Tayssir et ASD

RÉGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE (RCAR)

Création

Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) est une institution publique de prévoyance sociale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par le Dahir portant Loi n° 1-77-216 du 4 octobre 1977 et gérée par la CNRA elle-même gérée par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG).

Constitué d'un Régime Général et d'un Régime Complémentaire, le RCAR a pour objet de garantir des droits personnels au profit de l'affilié ou ses ayants cause, au titre des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. Les principaux droits garantis par le RCAR sont :

- La pension de retraite, d'invalidité ou de décès ;
- Le pécule ;
- Les allocations familiales ;
- Le transfert des droits.

Champs d'application

Le Régime Général est le Régime de base du personnel relevant du champ d'application du RCAR. Il s'applique au personnel contractuel de droit commun, temporaire, journalier et occasionnel de l'État et des Collectivités Locales, au personnel soumis au contrôle financier prévu par le Dahir n° 1-59-271 du 17 Chaoual 1379 (14 avril 1960) organisant le contrôle financier de l'État sur les offices, ainsi que les sociétés et organismes bénéficiant du concours financier de l'État ou des collectivités. Le Régime Complémentaire, quant à lui, est un Régime conventionnel. Sont soumis obligatoirement à ce Régime les affiliés au Régime Général justifiant d'un salaire supérieur au plafond des salaires, fixé annuellement par le RCAR et dont l'employeur est signataire de la convention d'adhésion à ce Régime.

Chiffres Clés RCAR à fin 2023

Régime général

- 3.532 employeurs adhérents
- 121.813 affiliés actifs cotisants
- 553.253 affiliés à droits
- 3,30 Milliards de dirhams de recouvrements (y compris CIR)
- 147.266 bénéficiaires de pensions
- 7,57 Milliards de dirhams de prestations allouées

Régime Complémentaire

- 45.998 affiliés actifs
- 0,32 Milliards de dirhams de recouvrements

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2023 - MOBILISATION DE L'ÉPARGNE

Développement des dépôts :

- Signature d'un avenant à la convention conclue entre la CNSS et la CDG, relatif au mode de rémunération ;
- Signature d'une convention avec la CNSS avec un volet de collaboration en matière de gestion financière.
- Signature d'un avenant à la convention entre Al Barid Bank et la CDG relatif à la gestion de la Caisse d'Épargne Nationale (CEN) ;
- Signature d'une convention avec le barreau de Tanger relative à la gestion par la CDG du compte professionnel du Barreau ;
- Signature de deux avenants à la convention conclue entre la CDG et la TGR, relatifs à la mise en place du virement électronique au profit des secrétaires greffiers et la mise en place l'EDI de cautionnements au profit des Entreprises soumissionnaires aux marchés publics.

Amélioration de service et digital :

- Maintien réussi de la certification ISO 9001 de l'ensemble des activités de Gestion de l'Épargne ;
- Réalisation d'une enquête de satisfaction qualitative et quantitative avec une cible élargie, avec une amélioration globale du taux de satisfaction ;
- Poursuite de la densification du réseau CDG, avec notamment l'ouverture de la Succursale d'Agadir ;
- Lancement d'un service de paiement des citoyens par le canal de mise à disposition des fonds dans les agences ABB permettant aux bénéficiaires non bancarisés des consignations de recevoir leurs droits dans les meilleures conditions et délais ;
- Finalisation de chantiers structurants dans la digitalisation et amélioration continue des services, notamment avec :
- Poursuite du déploiement généralisé de CDGNET+ ;
- Déploiement du virement électronique au profit des secrétaires greffiers ;
- La généralisation du service paiement des droits ANCFCC aux notaires domiciliés au niveau des succursales CDG et du réseau ABB ;
- La généralisation du service de dématérialisation des cautionnements Marchés publics via portail national MP.

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2023 - CNRA

En 2023, Les pouvoirs publics ont confié à la CNRA la gestion mandatée de plus grands programmes sociaux visant l'inclusion sociale et la lutte contre la précarité :

- **Programme Tayssir** : Exécution des paiements relatifs à l'année scolaire 2022/2023 et basculement du programme vers le régime des Aides Sociales Directes.
- **Aides Sociales Directes(ASD)** : Co-gestion, avec la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS), du programme d'Aides Sociales Directes (ASD), et ce à travers le contrôle d'éligibilité, le calcul de droits, la préparation des ordres de paiement et la mise en place du simulateur des droits.
- **Aides Directes Du Séisme D'Al Haouz** : Aides directes du séisme d'al Haouz gestion et paiement des aides directes relatives au programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la construction des logements détruits au niveau des zones sinistrées.

- **Aide directe de l'État pour le soutien au logement « DAAM SAKANE »** : Gestion de dispositif de l'Aide Directe de l'État pour le Soutien au Logement depuis l'inscription des demandeurs, la gestion des droits, le paiement des aides jusqu'au traitement des requêtes des demandeurs de l'aide.

La CNRA a également réussi la transformation de RECORE d'un régime par points à un régime par capitalisation, à partir du 1er octobre 2023.

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2023 - RCAR

- **Gestion opérationnelle** : Optimisations opérationnelles importantes aboutissant à l'amélioration de la qualité de service et des délais de traitement ;
- Mise en place d'une activité pour l'analyse et la gestion anticipée des carrières des affiliés visant en priorité les affiliés qui atteindront la limite d'âge ;
- Déploiement et opérationnalisation des Caravanes mobiles pour plus de proximité envers ses affiliés
- Revue du cadre contractuel de la gestion du portefeuille du RCAR à travers la signature **de 3 mandats de gestion** avec : CDG Capital, CDG Invest et Ewane Assets.
- Maintien d'un horizon de viabilité du Régime Général du RCAR stable autour de **2052**.

RECONNAISSANCES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Reconnaitances qui **confirment les capacités de gestion** et **renforcent la position et la volonté stratégique** de la CDG **d'accompagner les pouvoirs publics dans le développement de la gestion de l'épargne et de la prévoyance sociale**.

